Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260707-D_2026_84-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
29 juin 2026

Affichage :
Du 13 juillet au 13 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-neuf juin conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Jean-Michel ENNESSER, Stéphanie BON, , Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Yohann RADIN, Romain GUENO, Dominique CANNESSON, Romain COLLIGNON, Frédéric GOURDAIS
ABSENT (E) : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Delphine SIRERA a donné pouvoir à Marie Héléne OGER, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Denis DUAULT, Yohann RADIN a donné pouvoir à Stéphanie BON, Romain GUENO a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Maryse AUDRAN, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MENARD
SECRETAIRE : Jérémie NOGUES

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-084 : EDUCATION. CREDITS SCOLAIRES PARTICIPATION AUX ECOLES EXTERIEURES 2026

Rapporteur : M. Jérémie NOGUES, 7ème adjoint en charge de l'Education.

Deux demandes de participation aux frais de scolarité ont été reçues au titre des enfants pont-péannais scolarisés dans leurs établissements pour l'année scolaire 2025-2026,

Il est proposé d'attribuer une participation de la commune de Pont-Péan pour les enfants scolarisés de la Petite Section au CM2 comme suit :

ECOLE		Enfants de Pont-Péan	Participation 2026
Commune de Bruz Année 2024-2025	Élémentaire	2	346.00 €
Concernant la demande de Bruz pour l'année 2024-2025, en matière de participation aux frais de scolarité entre communes (article L.212-8 du Code de l'Education), la loi ne fixe pas un délai spécifique de facturation. Les créances des collectivités se prescrivent en principe par 4 ans, une demande sur l'année N-1 est donc généralement recevable.			
Commune de Bruz Année 2025-2026	Élémentaire	1	173.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :
APPROUVE le versement des subventions comme précisé ci-dessus.
DIT que les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 juillet 2026.
Le Maire,
Mourad ZEROUKHI